



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SIDA

Question écrite n° 15707

Texte de la question

M Jacques Farran attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le douloureux probleme des hemophiles, contamines par le virus du sida lors de transfusions sanguines. Nombre d'entre eux ont aujourd'hui deja disparu, laissant derriere eux des familles demunies, bien souvent en butte a des difficultes administratives incomprehensibles. De nombreux pays d'Europe ont deja mis en place des fonds d'indemnisation qui permettent de secourir les hemophiles seropositifs ou leurs familles. Il lui demande donc dans quel delai le Gouvernement entend mettre en place une telle structure qui ne suffira malheureusement pas a reparer un prejudice terrible.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi adoptee par le Parlement le 31 decembre 1991 et son decret d'application du 26 fevrier 1992, reconnaissent le droit a reparation integrale des prejudices resultant de la contamination par le VIH causee par une transfusion. Cette reparation est assuree par un fonds et une commission d'indemnisation, presides par un magistrat de la Cour de cassation. Cette commission, installee le 16 mars 1992, fonctionne en toute independance et a presente ses premieres offres d'indemnisation le 26 mars. Le fonds prevoit d'indemniser en quatre fois, sauf en cas de maladie declaree pour lequel le versement sera effectue directement en totalite. Le Gouvernement deposera chaque annee devant le Parlement, comme le prevoit la loi, un rapport sur les conditions d'application de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Farran Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15707

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : sante et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3141